

Arrondissement de
Strasbourg-campagne

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
22 Janvier 2008**

Séance du 28 Janvier 2008

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

3ème point à l'ordre du jour :

Conseillers présents :
24

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents :
5
dont 4 avec procuration

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'année 2008 est une année particulière avec le renouvellement du Conseil Municipal. Ce n'est pas pour autant que l'action de la Ville sera stoppée. Il est vrai que nous avons lancé de nombreuses opérations qui sont engagées et dont les travaux doivent soit aboutir, soit se poursuivre. Je citerais entre autres :

- Les tennis avec la construction d'un nouveau court couvert et la restructuration des vestiaires.
- Les nouvelles archives dont nous avons terminé le concours de maîtrise d'œuvre. En 2008, auront lieu les études et la consultation des entreprises avec comme objectif de démarrer les travaux avant la fin de l'année.
- Le réaménagement de l'Hôtel de Ville par la création d'un ascenseur et l'aménagement de locaux supplémentaires. Une étude complémentaire est lancée afin d'utiliser éventuellement les anciennes archives pour y aménager des bureaux.
- Le dossier plan d'eau va entrer dans une nouvelle phase avec la consultation pour un délégataire. Sans attendre, le bloc sanitaire sera rénové.
- La Cour du Château a vocation à accueillir à terme une médiathèque et peut être des salles pour les associations. Les études se poursuivent.
- Le sentier forestier va être définitivement aménagé d'ici l'été.
- La restructuration des services techniques municipaux sera engagée avec la mission d'un programmiste.
- La salle Krebs du Centre Culturel sera rénovée pour la rendre plus attractive.

En plus de ces dossiers lourds, nous allons continuer l'entretien et la rénovation des bâtiments municipaux.

Une réserve de crédit est prévue pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles si des opportunités se présentent.

Toutes les dépenses seront financées avec deux impératifs :

- Limiter la pression fiscale à + 1,5 % maximum,
- Recourir le moins possible à l'emprunt. Il faut rappeler que la Ville s'est fortement désendettée ces dernières années se dégageant ainsi des moyens de manœuvre pour l'investissement.

Le Conseil Municipal
prend acte
du débat d'orientations budgétaires
organisé en application de l'Article L. 2312-1 du CGCT

*Acte rendu exécutoire
Après réception en sous-préfecture le 01 février 2008
et publication ou notification le 01 février 2008*

Le Maire,

Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
22 Janvier 2008**

Séance du 28 Janvier 2008

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

4ème point à l'ordre du jour :

Conseillers présents :
24

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

Conseillers absents :
5
dont 4 avec procuration

**Objet : RECOURS DE NICOLAS STOSKOPF CONTRE LE PERMIS
DE LA SOCIETE EVEREST**

Monsieur Nicolas STOSKOPF a déposé le 11 janvier 2008 une requête devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation du permis de démolir et du permis de construire délivrés au profit de la Société EVEREST qui envisage la construction d'une résidence de logements pour personnes âgées indépendantes.

Le recours porte sur :

- la non habilitation présumée de Monsieur JOST pour signer les permis,
- la démolition d'un mur mitoyen,
- le stationnement et la circulation des véhicules,
- l'aspect architectural qui ne cadre pas avec l'immeuble de Monsieur STOSKOPF

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

charge

Maître SONNENMOSER, avocat à STRASBOURG, de défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 Voix CONTRE

Le Maire,

*Acte rendu exécutoire
Après réception en sous-préfecture le 01 février 2008
et publication ou notification le 01 février 2008*

Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
22 Janvier 2008**

Séance du 28 Janvier 2008

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

5ème point à l'ordre du jour :

Conseillers présents :
24

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST

Conseillers absents :
5
dont 4 avec procuration

**Objet : RECOURS DES EPOUX STENGER CONTRE LE PERMIS SARL
BELLEVUE**

Les époux STENGER ont déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation du permis de construire délivré au profit de la SARL BELLEVUE, représentée par Monsieur GIRARDIN, qui envisage la construction d'un bâtiment de 9 logements rue de la Rivière à Brumath.

Le recours porte sur :

- la non habilitation présumée de Monsieur JOST pour signer les permis,
- l'insuffisance du volet paysager,
- les questions liées à l'inondabilité des terrains,
- l'accès en impasse du terrain,
- le stationnement et la circulation des véhicules,
- l'aspect architectural.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

charge

Maître SONNENMOSER, avocat à STRASBOURG, de défendre les intérêts de la Ville dans ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

1 Abstention

*Acte rendu exécutoire
Après réception en sous-préfecture le 01 février 2008
et publication ou notification le 01 février 2008*

Etienne WOLF

Arrondissement de
Strasbourg-campagne

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
22 Janvier 2008**

Séance du 28 Janvier 2008

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

6ème point à l'ordre du jour :

Conseillers présents :
24

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents :
5
dont 4 avec procuration

Objet : ETUDE D'AMENAGEMENT DES GARES

Une réunion concernant l'aménagement de la gare de Brumath et de ses abords s'est tenue en Mairie de Brumath en présence des services de la Région Alsace, de RFF et de la SNCF. Compte tenu de la complexité de cette opération qui se déroule sur des emprises foncières dont les propriétaires sont divers, compte tenu aussi de la complexité des travaux qui relèvent d'intervenants différents, compte tenu de la complexité financière qui associe de nombreux partenaires tels la Région Alsace, la SNCF, la Ville, compte tenu enfin de l'expérience avérée de la SNCF sur d'autres projets d'aménagements de gares et de ses abords, Monsieur le Maire propose que la SNCF se charge de la totalité de la conduite du projet.

Le programme de l'opération et son montage financier sera bien évidemment présenté pour approbation aux membres du Conseil Municipal lors de la remise des études.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

autorise

- le Maire à demander à la SNCF de réaliser l'étude au stade esquisse qui servira de support au programme d'aménagement,
- le Maire à demander l'inscription du projet au dispositif PAG (Programme d'Aménagement des Gares) de la Région Alsace,
- le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'atténuer la charge financière de la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après réception en sous-préfecture le 01 février 2008

et publication ou notification le 01 février 2008

Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
22 Janvier 2008**

Séance du 28 Janvier 2008

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :

29

Conseillers en fonction :

29

7ème point à l'ordre du jour :

Conseillers présents :

24

Rapporteur : Madame Sylvie HANNS

Conseillers absents :

5

**Objet : ECOLE DE LA COUR DU CHATEAU – DESAFFECTATION DES
LOCAUX SCOLAIRES ET DES LOGEMENTS DE SERVICE**

dont 4 avec procuration

Depuis la rentrée scolaire 2007, les cinq classes élémentaires de l'école de la Cour du Château ont été transférées dans l'école élémentaire Pierre Pflimlin, rue de Dingolfing. Les classes de maternelles de l'école de la Cour du Château avaient été transférées dans l'école Clairefontaine (aujourd'hui dénommée Arc-en-Ciel) fin 1999. Le logement de service de l'école quant à lui a également été libéré il y a quelques années.

Le transfert de l'école de la Cour du Château dans des bâtiments neufs était justifié par la vétusté des locaux qui ne répondaient plus aux recommandations de l'Education Nationale en termes d'aménagement et ne satisfaisaient plus aux règles de sécurité applicables aux locaux scolaires.

Dès lors, il convient d'engager la procédure de désaffectation des immeubles affectés à l'école de la Cour du Château y compris les locaux scolaires à usage d'habitation.

Dans la mesure où la Ville de Brumath est propriétaire de ces biens, c'est au Conseil Municipal qu'incombe la décision de désaffectation. Toutefois, le service public de l'Education Nationale relevant de la compétence de l'Etat, le Conseil Municipal doit au préalable recueillir l'avis du Préfet sur cette question.

Dans ce cadre, la procédure de désaffectation de l'école de la Cour du Château se déroulera en deux étapes :

1. Le Conseil Municipal sollicite l'avis du Préfet,
2. A réception de cet avis, le Conseil Municipal sera invité à prononcer la désaffectation des immeubles affectés à l'école de la Cour du Château y compris les locaux scolaires à usage d'habitation.

Au terme de la procédure de désaffectation, la Ville de Brumath recouvrira, en application des dispositions de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés qui avaient été mis à disposition de la Communauté de Communes au titre de la compétence scolaire.

Pour l'heure, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

sollicite

l'avis de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin quant à la désaffectation des immeubles affectés à l'école de la Cour du Château (y compris les locaux scolaires à usage d'habitation) suite à la mise en service de l'école maternelle Arc-en-Ciel et de l'école élémentaire Pierre Pflimlin.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après réception en sous-préfecture le 01 février 2008

et publication ou notification le 01 février 2008

Etienne WOLF

**Extrait du procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du
22 Janvier 2008**

Séance du 28 Janvier 2008

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :

29

Conseillers en fonction :

29

8ème point à l'ordre du jour :

Conseillers présents :

24

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conseillers absents :

5

Objet : CESSION DE L'AUTOBUS DE LA VILLE

dont 4 avec procuration

La Ville de Brumath a acquis un autobus d'occasion il y a près de 10 ans pour effectuer le ramassage scolaire interne à la ville et transporter les enfants lors de diverses sorties scolaires.

Ce véhicule est en panne depuis le mois de mai dernier et la réparation s'avère fort onéreuse.

Le service du ramassage est effectué depuis cette date par un transporteur de la place.

Une association « Les Autocars Anciens de France », qui a le projet de réaliser un musée à BETSCHDORF, souhaite acquérir ce véhicule à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide

de céder l'autobus de la Ville de Brumath à l'Association « Les Autocars Anciens de France » à l'euro symbolique

autorise

le Maire à prendre toutes les dispositions et signer toute pièce relative à cette cession.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire,

*Acte rendu exécutoire
Après réception en sous-préfecture le 01 février 2008
et publication ou notification le 01 février 2008*

Etienne WOLF